

Certificat de garantie avec limites Membrane Innovabris

1. PORTÉE DE LA GARANTIE :

Innovabris donne une garantie avec limites au client/acheteur original qui achète une membrane Innovabris. Cette garantie couvre les dommages causés par la grêle ainsi que la dégradation causée par les rayons ultra-violet du soleil, lorsque ceux-ci résultent en une perte d'efficacité de la membrane en termes de protection contre les éléments. Innovabris garantit la membrane comme étant exempte de défauts de fabrication relatifs à l'épaisseur totale, la force de tension, le contenu d'inhibiteurs de rayons UV, l'épaisseur et l'adhésion inadéquate de la couche de finition et l'uniformité de la coloration; Innovabris garantit en plus l'exemption de défauts relatifs à la couture et aux soudures effectuées.

Cette garantie est valide dans les conditions suivantes, lesquelles sont cumulatives:

1. La toile a été installée sur une structure vendue par Innovabris, par l'acheteur initial selon les spécifications fournies à cet effet
2. La toile a été entretenue de manière adéquate, selon les recommandations d'Innovabris
3. Innovabris a été avisé du défaut en question à l'intérieur de la période d'application de la garantie

Si la garantie limitée doit être appliquée, Innovabris est le seul intervenant pouvant juger du degré de défektivité de la membrane et il est le seul pouvant décider si la membrane doit être réparée ou remplacée afin de satisfaire les besoins anticipés du début; dans tous les cas, Innovabris doit avoir une période suffisante de temps pour l'application de la garantie. Si Innovabris décide d'appliquer la garantie limitée, les conditions et les calculs varieront selon le type de membrane impliqué et la zone où était installée celle-ci. (voir section 5)

À titre de référence lors de l'application de la garantie, la date de vente est utilisée.

2. TERMES D'APPLICATION DE LA GARANTIE :

Dans tous les cas d'exécution de garantie, à l'exception de la période au cours de laquelle la membrane est garantie à 100%, les coûts reliés au transport et à l'installation de la membrane de remplacement sont à la charge du client. Si, suite à une demande applicable d'exécution de garantie, Innovabris décide de réparer une membrane défectueuse, les coûts de la réparation sont absorbés par Innovabris selon les modalités de la présente et la toile réparée porte la continuation de la garantie originale.

En raison de l'amélioration continue des produits, certaines composantes ou couleurs de membranes peuvent être discontinuées. Dans ces situations, Innovabris se réserve le droit d'utiliser un produit substitut, dans le cadre de l'application de cette garantie, équivalent en terme de fonction, de qualité et de prix avec le produit original. Industries Innovabris ne pourra être tenu responsable si la composante de remplacement varie en apparence avec la composante originale.

3. TRANSFERT DE GARANTIE :

Cette garantie n'est pas transférable.

4. PÉRIODE DE COUVERTURE DES DIVERSES COMPOSANTES INNOVABRIS :

CÉDULE DE GARANTIE DÉCROISSANTE / PARTIE PAYÉE PAR INNOVABRIS	
Réparation / Remplacement pendant	1
1 ^{re} année	100%
2 ^e année	60%
3 ^e année	30%
4 ^e année	15%
5 ^e année	
6 ^e année	

5. LIMITES DE LA GARANTIE

La garantie ci-haut exclut toute autre garantie, légale ou conventionnelle, qu'elle soit verbale ou écrite, et émise par toute personne incluant le représentant des ventes, le revendeur, l'agent, l'entrepreneur, l'ouvrier ou autre. La présente convention devra être interprétée suivant les lois applicables dans la province de Québec. Tout litige pouvant survenir entre les parties devra obligatoirement être présenté devant les tribunaux du district judiciaire de Terrebonne, soit au palais de justice de Saint-Jérôme, le tout à l'exclusion de tout autre district judiciaire.

Innovabris ne peut pas être tenu responsable contractuellement ou fautivement (négligence incluse) pour des pertes de revenus et de profits, pour des pertes d'utilisation d'équipements ou de facilités, pour des pertes de capital, ou pour toute autre perte ou dommage, direct ou indirect, et pour tout dommage causé par incidence et découlant de toute nature et de toute façon de la membrane sous garantie, incluant sa conception, son utilisation, les délais de livraison les rappels du fabricant et les mises à niveau ponctuelles; il est également reconnu et consenti que les seuls et exclusifs remèdes pouvant être apportés à une membrane déclarée défectueuse sont la réparation ou la correction ou le remplacement, le tout étant sujet aux provisions mentionnées dans ce document.

Innovabris n'assume pas la responsabilité de dommages qui peuvent survenir lors de l'installation de membranes même si ces installations sont effectuées selon les recommandations. Quelles que soient les causes ou les circonstances, Innovabris ne pourra jamais être tenu responsable des dommages relatifs à l'installation et à l'usage de bâtiments Innovabris et pouvant occasionner des pertes de temps et autres inconvénients et ceci même si Innovabris connaissait les risques inhérents.

Cette garantie ne couvre pas la décoloration ou l'altération de la surface, la diminution de la flexibilité et l'éclairage type étoile pouvant avoir été causée par l'environnement.

6. EXCLUSIONS DE LA GARANTIE :

Cette garantie ne s'applique pas lorsque des dommages ou des défauts sont causés par les circonstances suivantes :

- a. Installation inadéquate ou non conforme aux instructions relatives
- b. Maintenance inadéquate
- c. Entreposage et/ou maintenance des composantes
- d. Modifications apportées sans autorisation d'Innovabris
- e. Accidents (mécaniques ou climatique)
- f. Des « Acts of God »

- g. Des réparations ou des modifications non autorisées

- h. Exposition à des éléments corrosifs ou à des produits chimiques ou à des gaz
- i. Exposition à des éléments physiques qui dépassent les capacités portantes spécifiques aux bâtiments en cause
- j. Intégrations de produits qui ne sont pas compatibles avec la membrane
- k. Des fondations autres que celles autorisées par Innovabris
- l. Mauvais usage, abus, négligence, dommages causés par des équipements ou des personnes
- m. Des déficiences reliées aux fondations
- n. Usure résultant de multiples installations
- o. Utilisation de méthode de nettoyage abrasive